

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1290

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Madame Sophie COSARD** en date du 28 Octobre 2025 pour
effectuer son emménagement avec un camion fourgon de 39m³ au 71 rue des Bains.
Considérant que l'accès pour emménager se situe coté rue Paul Besson.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement **rue**
Paul Besson.

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie COSARD est autorisée à stationner un camion fourgon **au droit du 32 à 36**
rue Paul Besson pour effectuer son emménagement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (10 m x 2 m = 20 m² d'emprise) au droit du **32 à 36**
rue Paul Besson et sera réservé au camion fourgon de Madame Sophie COSARD pour emménager au
71 rue des Bains.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Dimanche 16 Novembre 2025 de 9h00**
à 19h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté**
sur les panneaux de stationnement interdit, et entretenue par Madame Sophie COSARD.

Article 5 : La facturation de **2 panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8 € par panneau et par jour
(les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation).). La
facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 20 m²)** se fera selon les
tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m²
par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m². Un titre de recette sera émis et
présenté à : **Madame Sophie COSARD – 71 rue des Bains – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents
assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du
présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Octobre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.